

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

12 octobre 2022

Français

Original : anglais

Vingtième Assemblée

Genève, 21-25 novembre 2022

Point 10 h) i) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention**Appui à l'application : Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour ses activités en 2023**

Activités, fonctionnement et financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel – Rapport d'activité

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application*

I. Cadre général

1. À leur quatrième Conférence d'examen, tenue en 2019, les États parties ont adopté le Plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2020-2024. Ce faisant, ils ont modifié la décision qui avait été prise à la quatorzième Assemblée et ont décidé de fusionner « l'appui renforcé » et « l'appui de base », afin que l'Unité d'appui puisse mieux soutenir l'application et adopter une approche plus concrète, conformément à la recommandation issue de l'examen à mi-parcours du plan de travail effectué à la seizième Assemblée. Toujours à leur quatrième Conférence d'examen, les États parties ont adopté le Plan d'action d'Oslo, par lequel ils se sont engagés, dans le cadre de l'Action n° 10, à « mettre à disposition à titre volontaire des ressources pour assurer le bon fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application, en prenant des engagements sur plusieurs années s'ils le peuvent, en accord avec le plan de travail quinquennal de l'Unité d'appui à l'application ».

2. À leur dix-neuvième Assemblée, les États parties ont adopté le Plan de travail et le budget de l'Unité d'appui pour 2022, conformément au Plan de travail et au budget de celle-ci pour 2020-2024. Au 30 juin 2021, les 10 États parties ci-après avaient versé des contributions en vue de l'exécution du Plan de travail pour 2022 : Australie, Belgique, Canada, Finlande, Irlande, Japon, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Türkiye. En outre, plusieurs États parties avaient fait savoir à l'Unité d'appui qu'ils allaient lui verser des contributions volontaires.

II. Rapport

Tâche n° 1 : « Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les Assemblées des États parties, les Conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions,

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



ainsi que les réunions des comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5. »¹

Tâche n° 2 : « Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au président, au président désigné, aux coprésidents et aux corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions. »²

3. Tout au long de l'année 2022, l'Unité d'appui a fourni un soutien fonctionnel et administratif à la présidence colombienne en coordonnant et en menant des activités de suivi dans le cadre de sept réunions du Comité de coordination.

4. Le 19 janvier 2022, l'Unité d'appui a aidé le Comité sur l'assistance aux victimes à animer sa réunion de réflexion d'une journée sur l'assistance aux victimes, qui a rassemblé les comités et coordonnateurs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions chargées de la question. Ont également participé à cette réunion les autres comités et coordonnateurs des différentes conventions relatives au désarmement chargés des questions de coopération et d'assistance, ainsi que des représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT), du secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Handicap International. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre des efforts constants déployés par le Comité pour renforcer les synergies et donner aux États parties des conseils cohérents en matière d'assistance aux victimes. Toutes les parties ont dit que cette réunion de réflexion avait été l'occasion pour elles de discuter des possibilités concrètes de collaboration qui leur permettraient d'atteindre leur objectif commun.

5. L'Unité d'appui a aidé la présidence et les Comités à organiser leurs premières réunions respectives, au cours desquelles ils ont examiné leur mandat et discuté de leur plan de travail pour l'année. Le 21 janvier 2022, elle a prêté main-forte à la présidence et au Comité de coordination pour l'organisation d'une réunion de réflexion en ligne dont le but était d'examiner les difficultés et les possibilités liées à l'application de la Convention en 2022. Elle a informé les membres du Comité de coordination de l'état de l'application de la Convention et des principales questions à examiner en 2022 sur la base des priorités mises en lumière par les Comités à la dix-neuvième Assemblée des États parties. En outre, des organisations, dont la CIMT et le CICR, ont été invitées à présenter un exposé sur différents domaines thématiques se rapportant à l'application de la Convention. Les membres du Comité ont ainsi pu se faire une idée plus précise de l'état de l'application de la Convention et des principales difficultés rencontrées dans ce contexte.

6. À sa première réunion, le Comité de coordination a décidé de rencontrer bilatéralement des États parties touchés par les mines afin d'acquérir une compréhension globale de leur situation et de les encourager à faire figurer des informations exhaustives dans leurs rapports au titre de l'article 7. En février, en mars et en mai, l'Unité d'appui a organisé 23 réunions bilatérales entre des représentants du Comité de coordination et des représentants des États parties suivants : Serbie, Soudan, Afghanistan (Service de la lutte antimines), Yémen, Tchad, Cambodge, Guinée-Bissau, Équateur, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Somalie, Ouganda, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Croatie, Jordanie, Mozambique, Sri Lanka, Pérou, Sénégal, Tadjikistan, Zimbabwe, Nigeria et Thaïlande.

7. La présidence ayant pour mandat de mobiliser des ressources suffisantes pour l'Unité d'appui, celle-ci l'a aidée à s'acquitter de son mandat, notamment en la conseillant au sujet de la planification et de l'accueil, le 1^{er} mars 2022, de la septième Conférence annuelle des donateurs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. La Conférence était présidée par la Présidente de la vingtième Assemblée des États parties, S. E. Alicia Arango Olmos,

¹ À la troisième Conférence d'examen, les comités permanents ont été remplacés par quatre comités et la responsabilité de l'analyse des demandes de prolongation du délai fixé à l'article 5 a été confiée au Comité sur l'application de l'article 5. Toujours à la troisième Conférence d'examen, la structure des Comités a été modifiée, ceux-ci se composant désormais d'un(e) président(e) et de trois membres.

² Le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur l'assistance aux victimes, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et le Comité sur le respect des dispositions fondé sur la coopération.

Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. S. E. Marta Lucía Ramírez, Vice-Présidente colombienne et Ministre des affaires étrangères, a prononcé un discours d'ouverture par vidéoconférence. Parmi les autres représentants de haut niveau, on peut citer le Ministre d'État aux affaires étrangères du Japon, S. E. Washio Eiichiro, et l'Envoyée spéciale de l'Union européenne (UE) pour le désarmement et la non-prolifération, S. E. Marjolijn van Deelen.

8. L'Unité d'appui a aussi contribué à un certain nombre d'activités de suivi, notamment en communiquant de manière bilatérale avec les États parties au sujet de leurs promesses de dons et en faisant en sorte que les interventions des États à la Conférence soient publiées sur le site Web de la Convention (à l'adresse <https://www.apminebanconvention.org/en/pledging-conferences/7pc/>).

9. Les États parties et organisations dont le nom suit ont fait des promesses de dons et/ou des déclarations lors de la Conférence des donateurs : l'Allemagne, l'Australie en tant que coordonnatrice du Programme de parrainage, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Türkiye.

10. La Conférence des donateurs est toujours considérée comme un moyen non négligeable de garantir un apport suffisant de contributions volontaires en vue, notamment, de l'exécution du plan de travail annuel de l'Unité d'appui.

11. Le 10 mars 2022, l'Unité d'appui a aidé les Comités et un représentant de leurs coordonnateurs pour les questions de genre à organiser un atelier en ligne sur les rapports présentés au titre des mesures de transparence visées à l'article 7 et le Plan d'action d'Oslo. Tous les États parties touchés par des mines étaient invités à participer à l'atelier, dont l'objectif était notamment d'encourager la soumission de rapports au titre de l'article 7 avant la date limite du 30 avril, de mieux faire connaître le niveau de référence fixé à la dix-huitième Assemblée des États parties, d'évoquer les lacunes en matière d'établissement de rapports et d'informer les États parties des outils susceptibles de les aider. L'atelier a également donné aux États parties l'occasion de poser des questions et de parler des difficultés qu'ils rencontraient dans l'établissement des rapports et de tout autre point connexe. Le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance a profité de l'occasion pour lancer l'outil d'établissement de rapports en ligne, que les États parties pourront utiliser s'ils le souhaitent.

12. Le 11 mars 2022, l'Unité d'appui a aidé le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération à élaborer une communication et à l'envoyer aux États parties qui n'avaient pas encore fait parvenir de rapport sur les mesures d'application nationales visées à l'article 9 de la Convention. Elle a aussi pris contact avec le CICR et l'Union interparlementaire pour déterminer comment accélérer l'application de l'article 9.

13. L'Unité d'appui a consacré des ressources accrues à la gestion des difficultés actuelles liées aux contributions à l'ONU permettant de financer les Assemblées des États parties. Elle a notamment envoyé des lettres aux États parties (conformément à la décision prise à la quatrième Conférence d'examen) et a soutenu les efforts déployés par la présidence pour que les États redevables d'arriérés soient notifiés et encouragés à verser leurs contributions bien avant le délai fixé par l'ONU, qui est de trois mois avant le début d'une Assemblée des États Parties ou d'une Conférence d'examen. Elle a également consacré davantage de temps à répondre aux demandes d'information soumises par les États parties concernant leurs contributions. Les États parties ayant décidé, à leur dix-neuvième Assemblée, que la présidence devrait poursuivre les consultations relatives aux contributions financières et leur soumettre une proposition pour adoption à leur vingtième Assemblée, l'Unité d'appui a aidé la présidence à organiser, le 19 mai 2022, un débat informel sur ces questions et à poursuivre les discussions sur la proposition susmentionnée.

14. Le 23 mai 2022, l'Unité d'appui a aidé la présidence et les Comités à diffuser une communication dans laquelle ils rappelaient aux États parties la prochaine date limite pour la présentation de rapports et leur donnaient des orientations supplémentaires sur les informations à faire figurer dans les rapports soumis au titre de l'article 7, conformément aux indicateurs du Plan d'action d'Oslo.

15. L'Unité d'appui a apporté son concours à la présidence dans l'exercice de son mandat relatif à l'universalisation de la Convention en rédigeant des notes d'information et en contribuant à l'organisation de réunions bilatérales avec des représentants d'États non parties à la Convention. Comme suite à la décision du Conseil de l'UE, la Présidente et l'Envoyé spécial pour la Convention se sont rendus à New York du 4 au 7 avril 2022 pour participer aux manifestations organisées le 4 avril à l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, promouvoir le respect universel des normes et objectifs de la Convention et condamner les violations de ces normes, en particulier l'utilisation de mines antipersonnel sur le territoire ukrainien. Ils ont aussi rencontré des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, des îles Marshall, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, ainsi que des représentants du Service de la lutte antimines, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la CIMT. Après sa mission à New York, la Présidente a rencontré à Genève des représentants de plusieurs États non parties, notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, les Îles Marshall, la Mongolie, le Népal, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam.

16. La présidence a aussi rencontré les représentants de la Grèce et de l'Ukraine, ces deux pays devant encore s'acquitter de leur obligation de détruire leurs stocks de mines, conformément à l'article 4 de la Convention.

17. L'Unité d'appui a aidé le Comité sur l'assistance aux victimes à s'acquitter de son mandat consistant à intervenir devant d'autres organismes afin de parler de sujets liés à l'assistance aux victimes. Avec le concours de l'Unité d'appui, le Comité a mené les activités suivantes :

a) Organisation, le 17 février 2022, en marge du Sommet mondial sur le handicap 2022, d'une manifestation parallèle intitulée « Assistance aux victimes : l'importance de l'inclusion dans le cadre plus large de la gestion des risques, des crises et des urgences humanitaires » ;

b) Discours lors de l'ouverture de la vingt-sixième session du Comité des droits des personnes handicapées, le 7 mars 2022 ;

c) Intervention à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, lors du débat annuel sur les droits des personnes handicapées tenu le 14 mars 2022 ;

d) Envoi, le 26 mai 2022, d'une déclaration écrite sur les technologies d'assistance à l'Assemblée mondiale de la Santé.

18. En outre, l'Unité d'appui a aidé la présidence et les Comités à préparer les réunions intersessions, qui se sont tenues du 20 au 22 juin 2022. Le problème initial du lieu de réunion a été réglé grâce à la délégation suisse, qui a réussi à réserver le centre de conférence de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Unité d'appui a également aidé la présidence et les Comités à élaborer des observations préliminaires et d'autres documents pour les réunions intersessions, à préparer et distribuer les invitations et le programme des réunions, à recruter des interprètes et à faciliter le bon déroulement des réunions. Enfin, elle les a aidés à prendre contact avec des experts et à organiser les tables rondes. Les réunions se sont tenues juste avant la réunion des directeurs nationaux du Service de la lutte antimines, ce qui a nécessité une coordination supplémentaire.

19. L'Unité d'appui a aidé le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et le Cambodge, la Guinée-Bissau et le Tchad à préparer les réunions relatives à la procédure individualisée, qui ont eu lieu en marge des réunions intersessions des 20, 21 et 22 juin 2022. Elle a notamment collaboré avec le Comité et ces trois États en vue de finaliser et de diffuser l'invitation, l'ordre du jour, la présentation et le reste de la documentation, de mettre en place la plateforme et d'établir les traductions nécessaires (pour la Guinée-Bissau et le Tchad). Les réunions se sont tenues sous forme hybride. La procédure individualisée reste un bon moyen d'en apprendre davantage sur les difficultés auxquelles les États touchés par les mines sont confrontés et d'encourager les partenariats en vue de surmonter ces difficultés.

20. Entre le 31 mars et le 30 septembre 2022, l'Unité d'appui a aidé le Comité sur l'application de l'article 5 à s'acquitter de son mandat consistant à établir et à soumettre aux États parties des analyses des demandes soumises par l'Afghanistan, l'Argentine, l'Équateur, la Guinée-Bissau, la Serbie, le Soudan, la Thaïlande et le Yémen, à demander aux États susmentionnés des informations supplémentaires et à contacter des organisations d'experts afin de recueillir leurs avis sur les demandes. Elle a également aidé le Comité à finaliser ses analyses avant qu'elles soient présentées aux États parties à leur vingtième Assemblée.

21. L'Unité d'appui a également soutenu les efforts déployés par la présidence, le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité de coordination et d'autres entités pour communiquer avec l'Érythrée au sujet de sa demande de prolongation en retard et de sa situation de non-respect de la Convention. Une réunion bilatérale a ainsi été organisée entre l'Envoyé spécial pour la Convention et le représentant de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. L'Érythrée a également été invitée à une réunion avec la présidence afin de discuter de la situation, et elle a été en contact avec l'Unité d'appui afin de déterminer la meilleure façon de procéder. En dépit de ces efforts, au 30 septembre 2022, l'Érythrée ne respectait toujours pas la Convention et n'avait pas engagé de dialogue avec la présidence ou les titulaires de mandat au titre de la Convention.

22. En outre, dans le cadre des activités menées par le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance pour faciliter l'établissement de rapports, l'Unité d'appui a aidé le Comité à finaliser l'élaboration de l'outil d'établissement de rapports en ligne afin qu'il puisse être mis à disposition des États parties. Elle l'aidera en outre à mieux faire connaître cet outil afin d'encourager son utilisation pour les rapports devant être établis en 2023.

23. La présidence ayant pour mandat de présider les Assemblées des États parties, l'Unité d'appui l'a aidée à établir l'ordre du jour et le programme de la vingtième Assemblée, à organiser une réunion informelle pour les États parties le 19 septembre 2022 et à élaborer une communication de suivi suite à cette réunion. Elle a également aidé la présidence et les Comités à établir le rapport d'activité 2021-2022 sur la réalisation des objectifs du Plan d'action d'Oslo et à préparer la documentation concernant leurs activités et priorités en matière d'application.

Tâche n° 3 : « Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage. »

...

24. L'Unité d'appui a donné des conseils aux États parties qui avaient indiqué qu'ils soumettraient en 2022 des demandes de prolongation du délai prévu pour l'élimination des mines (Afghanistan, Guinée-Bissau, Serbie, Soudan, Thaïlande et Yémen), et à un autre État partie qui avait indiqué qu'il allait devoir ou pourrait devoir soumettre une demande pour examen par la vingt et unième Assemblée (Ukraine).

25. L'Unité d'appui a aidé des États parties (Cambodge, Croatie, Éthiopie, Niger, Serbie, Soudan du Sud et Tchad) à établir des plans de travail actualisés, conformément aux décisions par lesquelles les prolongations qu'ils avaient respectivement demandées leur avaient été accordées.

26. Pour aider les États parties à élaborer leurs demandes de prolongation du délai fixé au titre de l'article 5 et leurs plans de travail actualisés, l'Unité d'appui a tenu les réunions en ligne et mené les activités suivantes :

a) Du 6 au 11 février 2022, elle s'est rendue au Cambodge pour rencontrer des parties prenantes et contribuer à l'établissement du plan de travail actualisé ;

b) Du 11 au 19 février 2022, elle s'est rendue en Thaïlande pour rencontrer des parties prenantes et contribuer à la rédaction de la demande de prolongation.

27. De plus, l'Unité d'appui a répondu aux demandes des États parties concernant leur participation à la septième Conférence annuelle des donateurs (1^{er} mars 2022) et aux réunions intersessions (20 au 22 juin 2022), et à d'autres questions liées à la Convention, notamment aux contributions financières pour la vingtième Assemblée.

28. L'Unité d'appui a aidé l'Australie, qui assume le rôle de Coordinatrice du Programme de parrainage, à mieux faire connaître le Programme et à diffuser des communications sur l'état de celui-ci. Elle l'a aussi aidée à élaborer une stratégie de parrainage en vue des réunions intersessions des 20, 21 et 22 juin 2022. Cette stratégie devait concerner 39 représentants de 23 États parties, mais suite à quelques annulations et problèmes de visa, quelque 29 représentants de 19 États parties, dont 17 experts en déminage et 12 experts en assistance aux victimes, ont été parrainés. L'Unité d'appui a aussi prêté main-forte à la Coordinatrice concernant l'élaboration d'une stratégie de parrainage pour la vingtième Assemblée des États parties.

Tâche n° 4 : « Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public. »

29. L'Unité d'appui a répondu à de nombreuses demandes émanant d'États parties, d'États non parties et d'organisations concernant la participation aux activités menées au titre de la Convention ainsi que l'état de l'application de la Convention et du Plan d'action d'Oslo, et a poursuivi le dialogue avec plusieurs partenaires et organisations, notamment le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), HALO Trust, la CIMT, le CICR, le Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, le Service de la lutte antimines et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

30. Le 16 mars 2022, l'Unité d'appui a fait une présentation sur la Convention et les travaux qu'elle mène à neuf Jeunes Champions du désarmement, soutenus par le Bureau des affaires de désarmement, lors de leur visite à Genève.

31. Le 30 mars 2022, l'Unité d'appui a participé à la Conférence sur le déminage humanitaire et les objectifs de développement durable, qui s'est tenue à Bakou (Azerbaïdjan). Elle a profité de cette occasion pour échanger avec la communauté diplomatique en Azerbaïdjan et les autorités nationales sur des questions liées à la lutte antimines dans le pays, notamment sur les mesures à prendre en vue d'une adhésion à la Convention.

32. Du 7 au 9 mars 2022, l'Unité d'appui a participé à un dialogue sur l'utilisation de modèles de financement innovants pour promouvoir l'objectif d'un monde exempt de mines. Tenu à Wilton Park et parrainé par le Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, le dialogue a notamment réuni des représentants de l'équipe du Programme mondial de lutte antimines, du Centre de lutte antiprolifération et de maîtrise des armements et de la Mission du Royaume-Uni à Genève.

33. Du 2 au 4 mai 2022, l'Unité d'appui a participé au 18^e Symposium international sur la lutte antimines, qui s'est tenu à Vodice (Croatie) et était organisé par le Ministère croate de l'intérieur et le Centre croate de test, de développement et de formation en matière de lutte antimines. Elle a profité de cette occasion pour tenir des réunions bilatérales avec des représentants de pays touchés par les mines et d'organisations qui participaient au Symposium.

34. Le 11 juillet 2022, l'Unité d'appui a accueilli un groupe d'étudiants de deuxième cycle de l'Université Northeastern pour discuter de questions liées à l'application des traités de désarmement humanitaire, en particulier de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle leur a fait une présentation détaillée et a répondu à leurs questions sur l'application de la Convention et les difficultés qui y sont associées.

35. Le 9 septembre 2022, l'Unité d'appui a accueilli un groupe d'étudiants et de professeurs de l'Université de Washington (Département Droit, sociétés et justice) pour discuter de l'inclusion du handicap et de son lien avec l'obligation d'assistance aux victimes au titre de la Convention.

36. L'Unité d'appui a continué d'actualiser et d'améliorer le site Web de la Convention, notamment en créant des contenus en rapport avec la septième Conférence des donateurs, les réunions intersessions des 20, 21 et 22 juin 2022, et la vingtième Assemblée des États parties. Elle s'est aussi attachée à poursuivre ses activités de refonte du site Web

(www.apminebanconvention.org), l'objectif étant de le rendre plus convivial. Une personne a été engagée pour un contrat de courte durée afin d'achever plus rapidement cette mission.

37. L'Unité d'appui a continué de diffuser des informations sur l'application de la Convention sur les réseaux sociaux et au moyen d'un bulletin périodique.

Tâche n° 5 : « Établir les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes. »

38. En 2022, l'Unité d'appui a continué de recueillir les déclarations et exposés que des États et des organisations avaient faits à la dix-neuvième Assemblée et qui n'étaient pas encore publiés sur le site Web de la Convention afin que ces informations soient disponibles.

39. L'Unité d'appui a recueilli et mis en ligne les déclarations faites par les délégations pendant la septième Conférence internationale des donateurs et a communiqué aux États et aux organisations des renseignements sur les résultats de la Conférence via le site Web de la Convention.

40. Qui plus est, l'Unité d'appui a veillé à ce que l'ensemble des documents et des déclarations issus des réunions intersessions des 20, 21 et 22 juin 2022 soient publiés sur le site Web de la Convention, y compris les enregistrements des débats en arabe, en anglais, en français, en espagnol et en russe.

41. L'Unité d'appui a créé une page Web pour la vingtième Assemblée des États parties et y publie progressivement des informations concernant la réunion, y compris des documents.

42. L'Unité d'appui a également poursuivi ses efforts pour assurer la présence de la Convention sur les médias sociaux et les organes d'information, notamment Flickr, Instagram et Twitter.

Tâche n° 6 : « Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la CIMT, le CICR, l'ONU et le CIDHG. »

43. L'Unité d'appui a poursuivi sa collaboration avec les acteurs de la lutte antimines, dont des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, notamment le CIDHG, HALO Trust, la CIMT, le CICR, le Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, le Service de la lutte antimines et l'OMS. Elle a aussi continué de participer à différents groupes de travail et organes tels que le Groupe de travail technique de l'assistance aux victimes, la Commission de révision des Normes internationales de la lutte antimines et le Groupe d'appui à la lutte antimines, et aux activités menées par les acteurs du domaine de responsabilité de la lutte antimines.

44. L'Unité d'appui est restée en contact avec les secrétariats des différentes Conventions relatives au désarmement et avec les institutions universitaires.

45. L'Unité d'appui s'est également attachée à renforcer ses relations de travail avec d'autres partenaires internationaux, tels que l'Union africaine, le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation des États américains et l'Union interparlementaire.

III. Activités extrabudgétaires

46. Depuis 2021, l'Unité d'appui applique la décision 2021/257 du Conseil de l'UE visant à soutenir l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et du Plan d'action d'Oslo. Les dépenses en personnel liées à l'exécution de ce projet sont couvertes par la décision du Conseil, qui s'appuie sur une décision passée (2017/1428) que l'Unité d'appui, en tant qu'exécutant technique, a appliquée d'octobre 2017 à février 2021. Le projet, dont le coût s'établit à 2 658 139 euros, doit être exécuté sur une période de quatre ans allant de 2021 à 2025.

47. Du 25 au 27 janvier 2022, l'Unité d'appui a aidé la Guinée-Bissau à organiser, à Bissau, un dialogue sur l'assistance aux victimes auquel ont participé des fonctionnaires du Ministère de la défense, du Ministère de la santé, du Ministère du travail, du département chargé des questions de handicap du Ministère de condition féminine et de la famille, du Ministère des affaires étrangères, de l'Institut national de la santé et du Bureau du Président – toutes ces entités étant responsables de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel –, ainsi que des représentants de plusieurs organisations nationales et internationales, notamment des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées.

48. En 2022, l'Unité d'appui a mené une action de sensibilisation au projet associé à la décision du Conseil de l'UE et a collaboré avec plusieurs États parties qui étaient impliqués dans le projet initial mais n'ont pas pu bénéficier de l'appui de l'UE en raison de la pandémie. Plusieurs activités étaient prévues pour le premier trimestre de 2022, notamment pour aider le Zimbabwe et le Soudan à s'acquitter de leurs obligations respectives au titre de l'article 5 et de l'assistance aux victimes.

49. Le 29 mars 2022, l'Unité d'appui a organisé en amont de la Conférence sur le déminage humanitaire et les objectifs de développement durable, qui s'est tenue à Bakou (Azerbaïdjan), un déjeuner avec des partenaires afin de discuter des questions liées à l'adhésion de l'Azerbaïdjan à la Convention.

50. L'Unité d'appui a apporté son concours à la mission que la présidence de la Convention et l'un des Envoyés spéciaux, S. A. R. le Prince Mired de Jordanie, ont effectuée à New York, du 4 au 7 avril 2022. Ils ont participé à des manifestations visant à renforcer l'application de la Convention et ont rencontré les représentants de plusieurs États non parties (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, les îles Marshall, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam) afin d'examiner les obstacles à l'adhésion de ces États à la Convention et d'envisager la possibilité de se rendre dans ces pays pour discuter de leur adhésion.

51. Les 20 et 21 avril 2022, l'Unité d'appui a aidé la Colombie à mener une activité de suivi du dialogue tenu en 2021 entre les parties prenantes de l'assistance aux victimes. Organisée à Bogota, l'activité de suivi visait principalement à former les nouveaux dirigeants des associations de victimes de mines aux mesures prises par la Colombie pour appliquer la Convention et à examiner les liens entre ces activités et celles liées aux droits des personnes handicapées.

52. L'Unité d'appui a continué d'aider les États parties à tirer parti de la décision du Conseil de l'UE, notamment en aidant la Colombie, l'Iraq, le Soudan et le Zimbabwe à organiser leurs dialogues entre parties prenantes nationales. Il est rendu compte à l'UE des activités et dépenses détaillées liées à l'application de la décision.

IV. Genre et diversité

53. En 2022, l'Unité d'appui a continué d'exécuter son plan d'action relatif au genre et à la diversité, qui vise à intégrer ces dimensions dans l'ensemble de ses travaux. Pour atteindre cet objectif, elle a :

- a) Conseillé ceux qui bénéficiaient de son appui et organisaient des réunions, des ateliers et des conférences, leur rappelant qu'il importait qu'ils veillent, dans la mesure du possible, à ce que des hommes et des femmes d'âges et d'origines différents, y compris ceux et celles qui vivent avec un handicap, puissent participer, et à ce que l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable des intervenants soient assurés ;
- b) Contrôlé l'accessibilité de toutes les salles de réunion avant de les mettre à disposition ;
- c) Proposé d'encourager la diversité des participants dans les lettres d'invitation aux réunions, ateliers et conférences ;
- d) Fait en sorte que les principaux outils qu'elle utilise pour fournir un appui aux États parties continuent de tenir compte de l'âge et du genre ;

e) Conseillé les États parties qui élaboraient leurs demandes de prolongation du délai fixé au titre de l'article 5 concernant la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge ; et

f) Continué de donner une importance accrue à l'utilisation par son personnel de formulations tenant compte des questions de genre et de l'âge, qui favorisent une vision positive et inclusive des femmes, des hommes et des enfants handicapés.

54. En 2022, l'Unité d'appui et l'Australie, en tant que coordonnatrice du Programme de parrainage, ont continué de revoir le libellé des lettres de parrainage concernant la participation aux réunions formelles et informelles organisées au titre de la Convention, afin d'encourager les délégations à assurer en leur sein un équilibre approprié en matière de représentation et de rôles des femmes et des hommes. Sur 29 représentants de 19 États parties parrainés pour les réunions intersessions tenues du 20 au 22 juin 2022, il y avait 17 experts en déminage et 12 experts en assistance aux victimes, dont 29 % étaient des femmes.

V. Effectifs

55. Au 31 décembre 2021, l'Unité d'appui était composée de quatre personnes occupant l'équivalent de 3,6 postes à temps plein : un directeur (temps plein), un spécialiste de l'appui à l'application (employé à 60 %) et deux agents pour l'appui à l'application (temps plein). Elle emploie également à temps plein un directeur de projet et de communication pour l'application de la décision du Conseil de l'UE ; ce poste est intégralement financé par le projet de l'UE (2021-2025).

56. En outre, le 26 juin 2022, l'Unité d'appui, en coordination avec la présidence et le Comité de coordination, a engagé un stagiaire chargé de l'aider à finaliser le site Web de la Convention et de l'appuyer dans d'autres domaines liés à son mandat ; la mission du stagiaire est de six mois, avec possibilité de la prolonger avec l'accord de la présidence et du Comité.

VI. Financement

A. Plan de travail et budget de l'Unité d'appui pour 2022

57. Les dépenses prévues au titre du plan de travail pour l'appui de base en 2022 s'élèvent à 714 010 francs suisses. Au 30 septembre 2022, l'Unité d'appui avait reçu, des 10 États parties ci-après, des contributions pour son plan de travail 2022 d'un montant de 565 800 francs suisses : Australie, Belgique, Canada, Finlande, Irlande, Japon, Pérou, Suisse, Türkiye et Royaume-Uni (voir le tableau 1). De plus, la somme de 325 447 francs suisses a été reportée de l'exercice 2021. Au 30 septembre 2022, les dépenses de l'Unité d'appui s'élevaient à environ 538 646 francs suisses (voir le tableau 2).

58. En 2022, conformément à la décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence en son sein, l'Unité d'appui a présenté au Comité de coordination des rapports trimestriels sur le financement et les activités liés à l'exécution de son plan de travail pour 2022. En raison de circonstances indépendantes de sa volonté, elle n'a pas pu soumettre ses rapports sur le premier et le deuxième trimestres à temps et n'a présenté son rapport combiné au Comité de coordination que le 21 août 2022.

B. Fonds de sécurité financière

59. S'agissant de la constitution d'un fonds de sécurité financière, la décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui dispose que le budget prévisionnel du premier plan de travail quadriennal et le budget annuel prévoient la constitution progressive d'un fonds de sécurité financière d'un montant équivalent à ce que l'Unité dépense en une année pour mener ses activités d'appui de base.

60. La décision susmentionnée indique en outre que peu de temps après la clôture des comptes d'une année donnée, l'Unité d'appui communique au Comité de coordination la situation financière résultant de l'exécution du budget annuel de l'année écoulée. Lorsque les contributions, une fois qu'elles ont financé les dépenses liées à l'appui de base prévues dans le budget, dégagent encore un excédent, cet excédent est provisoirement placé dans le fonds de sécurité financière. Aucun excédent n'a été placé dans le fonds de sécurité financière en 2021, lequel totalisait **758 665 francs suisses** à la fin de l'année (voir le tableau 3).

C. Appui administratif fourni par le CIDHG à l'Unité d'appui et aux États parties en 2022

61. Conformément à l'accord relatif à l'appui à l'application, signé par le Président de la dixième Assemblée des États parties et le Directeur du CIDHG le 6 septembre 2011, le CIDHG a continué, en 2022, à fournir l'infrastructure et l'appui administratif aux fins du fonctionnement de l'Unité d'appui.

62. Le CIDHG a continué de concourir à l'organisation des réunions intersessions en assumant les frais liés à l'interprétation et au personnel d'appui. Il a aussi aidé l'Unité d'appui dans d'autres domaines : gestion des ressources humaines, gestion financière, suivi et contrôle, notamment de la décision du Conseil de l'UE à l'appui de l'exécution du Plan d'action de Maputo, mise à disposition de locaux à usage de bureaux et logistique générale, services d'information et de communication, services afférents aux voyages et paiement des frais de gestion du site Web. Ces services d'appui sont financés par la contribution de base de la Suisse au CIDHG, laquelle couvre aussi les frais de l'Unité d'appui.

Tableau 1

Financement du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2022 (au 30 septembre 2022)

<i>Contributions reçues</i>		<i>En francs suisses</i>
1	Australie	97 067 ³
2	Belgique	233 081 ⁴
3	Canada	84 589
4	Finlande	10 103
5	Irlande	19 232
6	Japon	23 714
7	Pérou	9 021
8	Suisse	60 000
9	Türkiye	2 706
10	Royaume-Uni	26 287
Total des contributions de 2022		565 800
Reportées de l'exercice 2021		325 447
Total		891 547

³ Les 97 067 francs suisses prévus dans l'accord annuel pour 2021-2022 ont été alloués en 2022. Dans le cas des accords portant sur plus d'une année calendaire, les contributions reçues sont ajustées à la fin de l'année.

⁴ Sur les 310 403 francs suisses de contribution de la Belgique. Dans le cas des accords portant sur plus d'une année calendaire, les contributions reçues sont ajustées à la fin de l'année.

Tableau 2

**Dépenses pour l'exécution du plan de travail de l'Unité d'appui pour 2022
(au 30 septembre 2022)**

<i>Appui de base</i>	<i>Dépenses en francs suisses</i>
Dépenses de personnel	489 460
Frais de voyage du personnel	17 726
Communication, relations publiques et autres coûts d'appui	31 460
Total	538 646

Tableau 3

Fonds de sécurité financière

<i>Allocation au fonds de sécurité financière 2015-2018</i>	<i>En francs suisses</i>
Belgique	359 832
Estonie	2 624
Pays-Bas	12 065
Suisse	10 000
Total des contributions versées au fonds de sécurité financière	384 521
Excédent de 2016	225 440
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2016	609 961
Excédent de 2017	202 471
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2017	812 432
Dépenses pour l'appui renforcé en 2018	-74 029
Excédent de 2018	248 110 ⁵
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2018	986 513
Dépenses pour l'appui renforcé en 2019	-106 933
Allocation pour le plan de travail de l'Unité d'appui pour 2019	-95 538
Excédent de 2019	222 734
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2019	1 006 776
Allocation pour le plan de travail de l'Unité d'appui pour 2020	-248 110
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2021	758 665
Allocation pour le plan de travail de l'Unité d'appui pour 2021	0
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2022	758 665

⁵ À leur dix-huitième Assemblée, les États parties ont décidé de répartir l'excédent dégagé en 2019 par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Unité d'appui à l'application de sorte que : a) après placement dans le fonds de réserve financière, le solde de ce fonds corresponde au montant nécessaire pour couvrir pendant un an les dépenses liées à l'appui de base, telles qu'estimées dans le budget annuel de l'Unité d'appui ; et que b) tout solde restant après le placement dans le fonds de réserve financière soit alloué à la mise en œuvre du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application.